

GROUPE FLO

PARIS

Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Paris, le 18 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion d'un avenant au contrat de travail de Philippe Hery, administrateur de la Société, avec la Société, en date du 18 décembre 2020, pour faire suite à sa nomination en qualité de Directeur général de l'enseigne Léon et du partage de son temps de moitié entre l'enseigne Hippopotamus et l'enseigne LEON DE BRUXELLES, aux conditions principales suivantes :

- Objet : Diminution de moitié de sa rémunération
- Date d'effet : rétroactif au 5 novembre 2020
- Rapport entre son prix pour la Société et le dernier résultat annuel de celle-ci : 1,3 %.